

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-084-13707/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention au profit de la Ligue Sud du Sport Universitaire pour l'organisation du championnat de France Grandes Ecoles de rugby féminin et masculin - Approbation d'une convention - MGDIS n°5426  
54779**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Ligue Sud du Sport universitaire, organe déconcentré de la Fédération Française du Sport Universitaire, a pour objet, entre autres, de promouvoir la pratique sportive, son accès au plus grand nombre et de programmer des compétitions pour les étudiants des universités et les élèves des établissements supérieurs. A ce titre, elle organise le championnat de France Grandes Ecoles de rugby féminin et masculin, les 23 et 24 mars 2023 au Stade Maurice David à Aix-en-Provence. Ainsi, les 8 meilleures équipes masculines en rugby à 15 et les 6 meilleures équipes féminines en rugby à 10 s'opposent dans des phases de poule. Les finales respectives viendront clôturer ces deux journées de compétition, de partage et de promotion du sport, en général et du rugby, en particulier.

Cette manifestation, au-delà de la compétition sportive, marque aussi le début d'un projet de programmation pluriannuelle de différents championnats de France universitaires ou encore de Coupe du Monde universitaire (entre 2024 et 2026) afin de s'inscrire dans l'héritage de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques de Paris 2024.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossier MGDIS N°00005426).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Ligue Sud du Sport Universitaire, une subvention d'un montant de 6 000 €.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

## **Où le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette association.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Ligue Sud du Sport Universitaire une subvention d'un montant de 6 000 euros au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation du championnat de France Grandes Ecoles de rugby féminin et masculin.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER